

Rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie pour le marché intérieur (2003-2006)



Commission européenne

COMMUNICATION DE LA COMMISSION
AU CONSEIL, AU PARLEMENT EUROPÉEN,
AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN
ET AU COMITÉ DES RÉGIONS

*Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses
aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne*

**Un nouveau numéro unique gratuit:
00 800 6 7 8 9 10 11**

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet
via le serveur Europa (<http://europa.eu.int>).

Une fiche bibliographique figure à la fin de l'ouvrage.

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2004

ISBN 92-894-6990-0

© Communautés européennes, 2004
Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Printed in Belgium

IMPRIMÉ SUR PAPIER BLANCHI SANS CHLORE

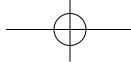
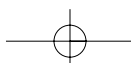
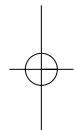
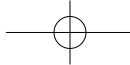


TABLE DES MATIÈRES

PARTIE A: INTRODUCTION	3
PARTIE B: L'ÉTAT DU MARCHÉ INTÉRIEUR – LES SIGNAUX D'ALERTE VIRENT AU ROUGE	4
PARTIE C: S'IL EST BIEN GÉRÉ, L'ÉLARGISSEMENT DONNERA UNE NOUVELLE IMPULSION À L'INTÉGRATION DU MARCHÉ	7
PARTIE D: LA STRATÉGIE POUR LE MARCHÉ INTÉRIEUR – PROGRÈS ACCOMPLIS JUSQU'À PRÉSENT	9
1. Faciliter la libre circulation des marchandises	9
2. Intégrer les marchés des services	9
3. Veiller à la mise en place d'industries de réseaux de grande qualité	10
4. Réduire l'impact des obstacles fiscaux	10
5. Accroître les opportunités de marchés publics	11
6. Améliorer le cadre opérationnel des entreprises	11
7. Relever le défi démographique	12
8. Simplifier l'environnement réglementaire	12
9. Appliquer la réglementation	12
10. Mieux et davantage informer	13
ANNEXE 1: TABLEAU D'AFFICHAGE DU RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE	15
ANNEXE 2: ACTIONS À ACHEVER POUR FIN 2003	21





Partie A: Introduction

La Stratégie pour le marché intérieur (2003-2006)¹ expose ce qui doit être fait pour maximiser la contribution qu'un marché intérieur élargi peut apporter pour renforcer la compétitivité, la croissance et la prospérité de l'UE². Le Conseil européen de printemps de mars 2003 a reconnu l'importance de la Stratégie en tant qu'instrument de coordination de la politique économique de l'Union. En octobre de cette année, le Conseil européen a mis en évidence la nécessité de progrès urgents dans les services, les services financiers, la transposition et la mise en oeuvre, qui sont tous des domaines essentiels de la Stratégie. Le Conseil «Compétitivité» de septembre a approuvé la Stratégie et s'est engagé à agir d'urgence pour produire les actions nécessaires. Il a souligné son importance en tant qu'élément d'une approche intégrée de la compétitivité.

La Stratégie fait partie du «Paquet Orientations», à côté des grandes Orientations de la politique économique (GOPE) et des Lignes directrices pour l'emploi (LDE)³. En commun avec ces deux instruments, elle s'est vue assigner un horizon de trois ans en vue d'assurer une approche plus globale, plus efficace et plus cohérente de la réforme économique dans l'UE.

Ceci est le premier rapport sur la mise en oeuvre de la Stratégie. Des rapports de mise en oeuvre similaires ont été préparés pour les GOPE et les LDE. Les trois rapports sont présentés dans le cadre du rapport de la Commission au Conseil européen de printemps 2004.

Huit mois seulement se sont écoulés depuis que la Stratégie a été adoptée. Jusqu'à présent, les résultats sont mitigés. Plus de la moitié des actions qui devaient être réalisées pour la fin de 2003 l'ont été dans les délais, mais bon nombre de celles qui ont été retardées concernent des dossiers législatifs importants qui sont cruciaux pour la compétitivité future de l'UE.

Dans les douze prochains mois, une action urgente est requise sur deux fronts:

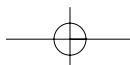
- D'abord, de nouveaux efforts sont nécessaires sur les grands dossiers législatifs qui ont pris du retard comme le brevet communautaire, la directive sur l'application des droits de propriété intellectuelle et la directive sur la reconnaissance des qualifications professionnelles, ainsi que sur des propositions plus récentes comme les directives du PASF sur les services d'investissement et sur la transparence. La législation qui n'est pas achevée pour la session finale du Parlement européen actuel (en avril 2004) risque de subir de nouveaux retards, ce qui aurait un effet domino sur toutes les étapes ultérieures de l'amélioration du fonctionnement du marché intérieur.
- Ensuite, le concept de «meilleure gouvernance», tel qu'il est décrit dans la Stratégie, doit être développé et mis en oeuvre. Cela signifie que les États membres, en tant que propriétaires conjoints du marché intérieur, doivent travailler en partenariat et accomplir les tâches nécessaires qui leur incombent. Les États membres ont pris un bon départ en s'aidant mutuellement à résoudre les problèmes transfrontaliers⁴. Cette bonne volonté doit à présent être étendue à d'autres tâches telles qu'une transposition plus rapide et meilleure, la prévention de problèmes par un renforcement de la coopération au quotidien entre les administrations nationales et l'offre d'informations plus substantielles et de meilleure qualité aux citoyens et aux entreprises.

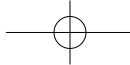
1) COM(2003) 238 final du 7.5.2003

2) Reconnaisant l'importance de la Stratégie pour la compétitivité de l'UE, la Commission a appelé pour que le programme de travail qui y est repris soit mis en oeuvre de façon rigoureuse dans sa Communication « Les enjeux clés de la compétitivité en Europe - Vers une approche intégrée », COM(2003) 704 du 21.11.2003

3) Voir Communication de la Commission: Rationalisation des cycles annuels de coordination de la politique économique et de la politique de l'emploi, COM(2002) 487 final du 3.9.2002

4) Via le réseau SOLVIT, <http://europa.eu.int/solvit>





Une réussite sur ces deux fronts permettra:

- d'insuffler une nouvelle vie à la Stratégie de Lisbonne en démontrant la cohérence entre les déclarations politiques concernant la nécessité de renforcer la compétitivité, d'une part, et les décisions relatives aux mesures de réforme économique, d'autre part;
- de renforcer les fondations d'un marché intérieur élargi, en développant le commerce intra-UE et en injectant davantage de concurrence dans les économies des États membres, ce qui obligera les entreprises à devenir plus efficaces et plus productives. Ceci est important parce que, dans une économie comme l'UE où les salaires sont relativement élevés, une meilleure productivité est la clé pour renforcer la compétitivité et assurer une prospérité à long terme;
- de contribuer à accroître l'offre de capitaux d'investissement et de créer le genre d'environnement sans barrières qui contribue à accroître les investissements du secteur privé, y compris les réseaux transeuropéens et la R & D, comme envisagé dans l'«Initiative de croissance»⁵ et le plan d'action pour l'investissement dans la recherche⁶;
- de mettre l'Union dans une position plus forte pour aborder d'éventuelles pressions concurrentielles supplémentaires résultant de l'évolution des taux de change entre l'euro et les autres principales monnaies.

PARTIE B: L'ÉTAT DU MARCHÉ INTÉRIEUR LES SIGNAUX D'ALERTE VIRENT AU ROUGE

Depuis l'abolition de nos frontières intérieures, il y a dix ans, le marché intérieur a amplifié la croissance économique de l'UE d'au moins 1,8 %, en ajoutant près de 900 milliards d'euros à notre prospérité collective, ainsi qu'en contribuant à créer 2,5 millions d'emplois supplémentaires⁷.

Mais malgré ses nombreux succès, le marché intérieur ne fonctionne toujours pas comme il le devrait. De trop nombreux obstacles continuent à l'entraver. Il existe également d'importants domaines, notamment les services, qui ont à peine été touchés par la politique du marché intérieur.

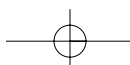
La situation actuelle est particulièrement préoccupante. Après une longue période de progrès constants tout au long des années 1990, certains des indicateurs de base qui suivent le niveau d'intégration du marché commencent à pointer dans la mauvaise direction.

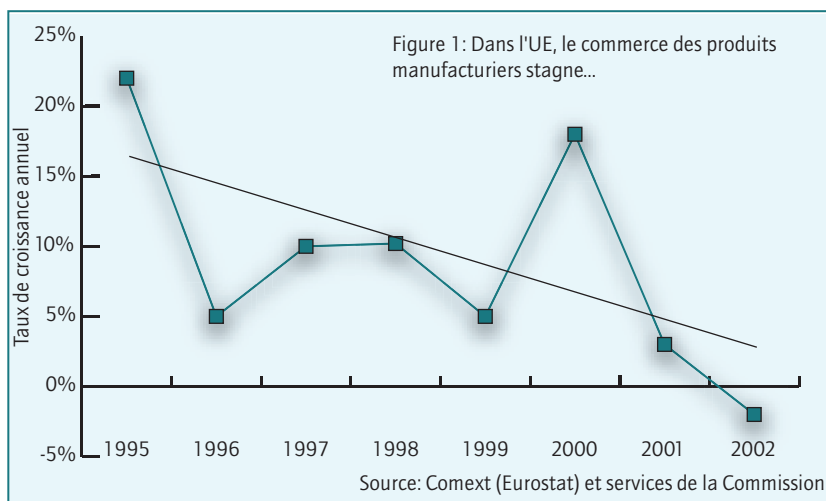
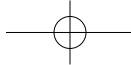
Premièrement, la valeur du commerce de produits manufacturiers à l'intérieur de l'UE a commencé à faiblir (figure 1). Elle a à peine augmenté en 2001 et elle a même diminué en 2002.

5) Une initiative européenne pour la croissance : investir dans les réseaux et la connaissance pour soutenir la croissance et l'emploi – rapport intérimaire au Conseil européen, COM(2003) 579 du 1.10.2003

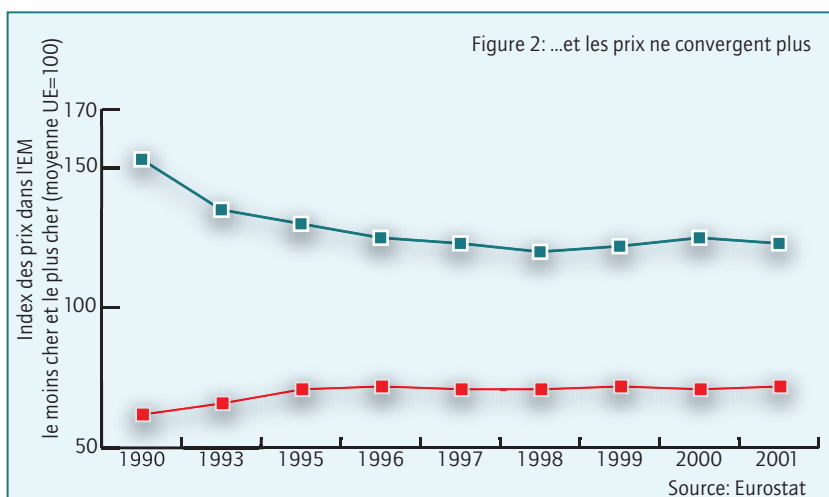
6) Investir dans la recherche: un plan d'action pour l'Europe, COM(2003) 226 final

7) «Le marché intérieur : dix ans sans frontières», SEC(2002) 1417 du 7.1.2003.

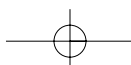
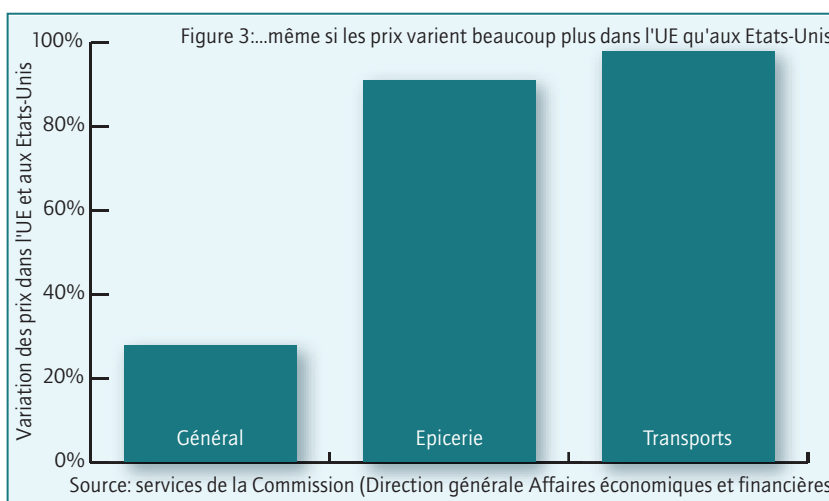


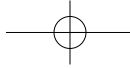


Deuxièmement, les prix ne convergent plus dans l'UE (figure 2). Tous les produits ne sont pas facilement échangeables mais un grand pourcentage d'entre eux l'est. Si le commerce entre les États membres augmentait, alors les prix de ces produits devraient converger parce que davantage de commerce rend les différences de prix plus difficiles à soutenir. L'arrêt de la convergence des prix dans l'UE est donc un sujet de préoccupation.

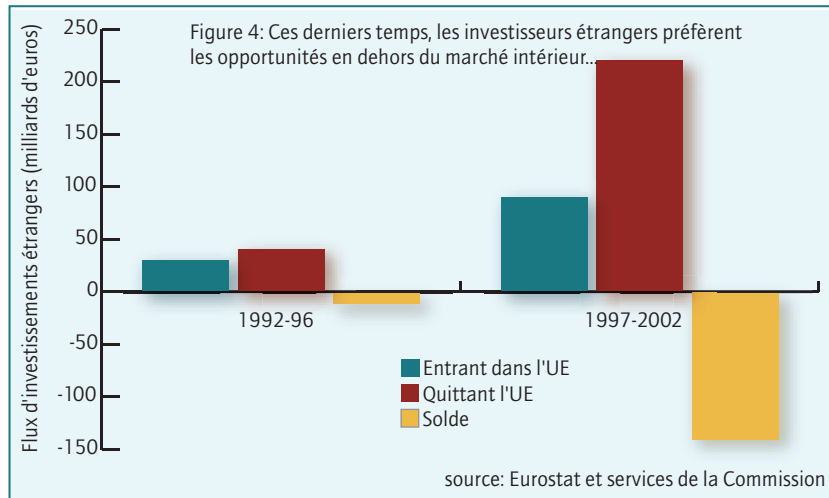


La situation est particulièrement préoccupante lorsqu'on la compare à celle de l'autre grand marché unique mondial – les États-Unis. En 1998, la variation des prix était beaucoup moins importante aux États-Unis que dans l'UE (figure 3). Comme la convergence des prix dans l'UE s'est arrêtée avant 1998, cet écart n'a pas pu se réduire.





Troisièmement, l'UE investit davantage dans le reste du monde que l'inverse (figure 4). L'écart s'est réduit ces deux dernières années mais pas en raison d'un regain d'intérêt des investisseurs étrangers pour l'économie de l'UE. On a assisté au contraire à un brusque repli des investissements de l'UE vers le reste du monde. Les raisons de la détérioration des investissements dans l'UE sont complexes mais la déception concernant l'environnement réglementaire général et l'état imparfait de l'intégration du marché intérieur pourrait être l'un des facteurs influençant les décisions des investisseurs potentiels.

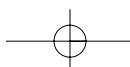


Le retournement de ces indicateurs pourrait être dû en partie à des facteurs cycliques. Il est donc trop tôt pour tirer des conclusions. Il serait toutefois malavisé d'ignorer purement et simplement ces avertissements. La meilleure manière de prévenir toute détérioration ultérieure est de s'attaquer aux obstacles qui subsistent dans le fonctionnement des marchés des produits et des capitaux de l'UE, de réduire le coût des transactions commerciales transfrontalières et de remettre sur les rails le processus d'intégration du marché.

L'effort requis ne doit pas nécessairement être colossal. Le coût des échanges ne doit pas baisser beaucoup pour accroître sensiblement les échanges intra-UE. L'intensification substantielle du commerce intra-UE au cours des vingt dernières années a été induite par une baisse estimée des coûts des échanges de seulement 2 à 5 %⁸. Toutes les institutions communautaires et les États membres doivent à présent coopérer pour atteindre à nouveau des résultats similaires.

Il convient non seulement de faciliter l'offre transfrontalière de biens et services mais il est également important de se concentrer sur le côté demande (c'est-à-dire la dimension «consommateurs»). Si les consommateurs ont des doutes quant à la sécurité et à la qualité des produits importés, ou ne sont pas sûrs de leurs droits de recours, ils n'achèteront pas beaucoup aux fournisseurs d'autres États membres. La meilleure manière de résoudre ce problème est par la mise en place d'une forte concurrence sur le marché, combinée à des mesures au niveau de l'UE pour renforcer la confiance des consommateurs et l'application correcte des règles.

8) Cavelaars, P. (2001) International trade costs, home bias and Europe's single markets, Banque centrale des Pays-Bas, série MEB 2001-8

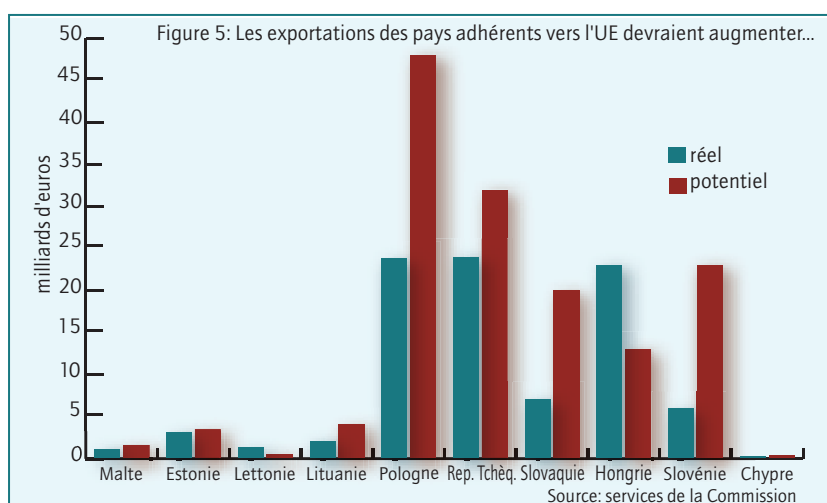


PARTIE C: S'IL EST BIEN GÉRÉ, L'ÉLARGISSEMENT DONNERA UNE NOUVELLE IMPULSION À L'INTÉGRATION DU MARCHÉ

L'élargissement a la capacité de donner au marché intérieur une nouvelle impulsion significative qui s'ajouterait aux avantages apportés par l'élimination des obstacles existants. Cette affirmation repose toutefois sur l'hypothèse que les États membres (actuels et futurs) coopèrent étroitement et évitent les actions susceptibles de mener à la fragmentation du marché intérieur. Dans ce contexte, il est important que les pays adhérents tiennent compte des conclusions tirées par la Commission dans son rapport de suivi sur leur degré de préparation⁹ à l'adhésion et entreprennent des actions immédiates et décisives pour remédier aux faiblesses subsistantes.

Le commerce entre l'UE-15 et les pays adhérents a déjà été multiplié par huit entre 1995 et 2000 – dans une large mesure en raison de l'impact des Accords européens. Et, malgré ces augmentations, les exportations de ces pays vers l'UE-15 pourraient encore presque doubler, même aux niveaux de développement actuels. En effet, l'adhésion à l'UE conduira à une nouvelle réduction des barrières commerciales pour ces pays.

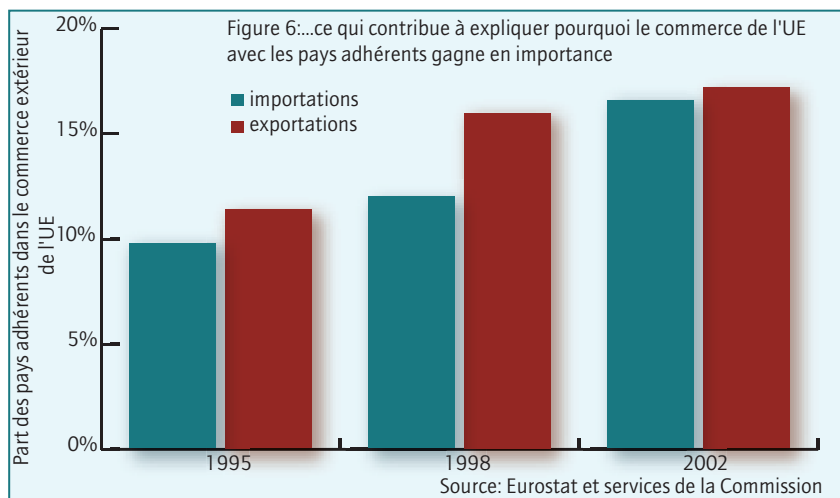
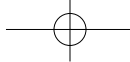
Un modèle économique fort intéressant¹⁰ suggère que si les pays adhérents étaient déjà aujourd'hui des États membres, leurs exportations vers l'UE-15 en 2000 représentaient environ 63 % de ce qu'elles auraient dû être. Certains pays adhérents, en particulier Chypre et la Slovaquie, ont un potentiel d'exportation latent qui est même plus élevé (figure 5). L'impact le plus important devrait venir de la Pologne, qui est le plus grand pays adhérent et dont les exportations vers l'UE-15 en 2000 ne représentaient que 54 % de ce que l'on attendrait normalement d'un État membre de cette taille et avec cette situation géographique.



Le fait que les importations de l'UE-15 en provenance des pays adhérents aient augmenté rapidement jusqu'à présent (contrairement aux exportations de l'UE-15, qui se sont ralenties) suggère que les pays adhérents ont encore un potentiel d'expansion de leurs exportations vers l'UE-15 (voir figure 6) – pour autant que chacun respecte les règles et que l'on évite la tentation de fragmenter le marché intérieur.

9) COM(2003) 675 final du 5.11.2003.

10) Eastern Europe's International Trade, with Z.K. Wang, Manchester University Press, Londres, 1992



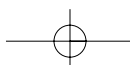
L'expansion des exportations de l'UE-15 vers les pays adhérents s'est stabilisée après une période de rapide croissance durant la deuxième moitié des années 1990. Cependant, à mesure que les pays adhérents vont s'enrichir et les connexions des infrastructures s'améliorer, les États membres actuels trouveront dans ces pays de plus en plus de débouchés pour leurs produits et services.

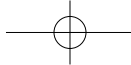
L'expansion du commerce des pays adhérents avec l'UE actuelle est due en grande partie aux investissements directs étrangers.

En 1995, ils ont reçu un flux entrant combiné d'un peu plus de 10 milliards d'euros. En 2000, à peine cinq ans plus tard, ce flux avait doublé pour atteindre un peu plus de 25 milliards d'euros. Ces flux entrants ont été essentiels pour payer les déficits commerciaux chroniques des pays adhérents; approximativement 75 % de leurs déficits commerciaux étaient couverts par des flux d'IDE entrants à la fin des années 1990.

Il est également vital que les flux entrants continuent. Sans eux, les pays adhérents ne peuvent rattraper les États membres actuels; leurs épargnes intérieures ne suffisent pas à financer les investissements requis.

Les flux d'IDE vont généralement vers des pays ayant un environnement macroéconomique stable et crédible, un cadre légal prévisible et une culture favorable aux entreprises. C'est le cas également pour les pays adhérents. Mais, dans leur cas, les IDE sont également attirés par un autre facteur – de faibles coûts de production combinés à la capacité d'exporter vers l'UE. L'accroissement des flux de capitaux dans le futur dépendra donc de l'intégration totale dans le marché intérieur et de la mise en œuvre des règles sur lesquelles il est basé.





PARTIE D: LA STRATÉGIE POUR LE MARCHÉ INTÉRIEUR – PROGRÈS ACCOMPLIS JUSQU'À PRÉSENT

En dépit de certains succès notables, les progrès dans la mise en œuvre de la Stratégie ont généralement été décevants. Sur les 45 actions qui devaient être accomplies avant la fin de 2003, seules 27 l'ont été dans les délais. De plus, bon nombre de celles qui ont été retardées concernent des dossiers législatifs importants. Des informations plus détaillées sur les actions individuelles sont présentées à l'annexe 2. On trouvera ci-dessous un résumé succinct des progrès accomplis dans chacun des dix domaines prioritaires définis dans la Stratégie.

1. Faciliter la libre circulation des marchandises

La mise en œuvre des actions 2003 relevant de ce chapitre est en bonne voie. Bon nombre des actions clés annoncées dans la Stratégie pour faciliter l'échange de marchandises ne porteront cependant leurs fruits que dans les douze prochains mois. La principale d'entre elles est la proposition d'un nouveau règlement visant à améliorer le fonctionnement de la reconnaissance mutuelle en introduisant de nouvelles disciplines (telles que la notification obligatoire dans les cas où l'accès au marché est refusé, la déclaration des raisons des refus et les procédures de recours pour les entreprises).

Cette proposition s'appuiera sur une coopération à grande échelle entre administrations nationales que la Commission espère voir se développer dans le cadre de ses efforts constants pour une «meilleure gouvernance» dans le marché intérieur.

Une autre action clé est également en cours dans le domaine de l'harmonisation des produits pour renforcer encore l'efficacité opérationnelle des directives dites «nouvelle approche». Le Conseil a répondu positivement à la Communication¹¹ de la Commission sur le sujet. Il a invité la Commission à élaborer un cadre plus clair pour l'évaluation de la conformité, l'accréditation et la surveillance du marché et à prendre des mesures pour clarifier et promouvoir l'utilisation de la marque CE. La Commission a l'intention de présenter une proposition législative d'ici la fin de 2004.

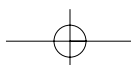
2. Intégrer les marchés des services

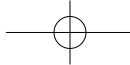
Il n'existe pas encore de véritable marché intérieur pour les services; 53,6 % de l'économie européenne n'est pas encore intégrée. La fragmentation résultante et le manque de concurrence nuit à la productivité des prestataires de services de l'UE, dont la croissance a été de 0,6 % entre 1996 et 2000, alors qu'aux États-Unis, les gains de productivité ont atteint 1,5 % au cours de la même période. En outre, la consommation transfrontalière de services est entravée par un manque de confiance des consommateurs.

La Stratégie engageait la Commission à soumettre une proposition de directive sur les services dans le marché intérieur pour la fin de 2003. La Commission vient de présenter cette proposition et invite le Conseil et le Parlement à la traiter en priorité.

Des progrès sont également nécessaires en ce qui concerne le règlement sur la promotion des ventes – qui devait être adopté en 2003 mais est à présent retardé – ainsi que sur la directive sur les pratiques commerciales déloyales et la directive sur les qualifications professionnelles. Ces textes sont essentiels pour que le marché intérieur des services devienne une réalité.

11) COM(2003) 704 final du 21.11.2003





Les marchés financiers de l'UE pourraient et devraient être davantage intégrés. S'ils l'étaient, les gains pourraient être considérables. Des études¹² suggèrent qu'une source de bénéfice attendue – des écarts de rendement plus étroits pour les actions et les obligations d'entreprises – permettrait:

- un accroissement potentiel du PIB de l'UE de 1,1 % au cours des dix prochaines années;
- un accroissement de l'emploi de 0,5 %;
- une réduction moyenne du coût du capital de 0,5 %.

36 des 42 mesures originales du Plan d'action pour les services financiers ont à présent été adoptées¹³, y compris la directive sur les prospectus. Ces mesures prévoient un cadre réglementaire cohérent et réactif au marché. Il s'agit maintenant de les mettre en œuvre et de les appliquer efficacement pour en récolter les bénéfices.

3. Veiller à la mise en place d'industries de réseaux de grande qualité

La Stratégie pour le marché intérieur a souligné que l'ouverture du marché dans les industries de réseaux (énergie, transports, télécommunications et poste) a apporté des avantages considérables pour les entreprises et les consommateurs¹⁴.

La Commission est donc déterminée à poursuivre le processus d'ouverture du marché dans un respect total des obligations de service public et universel – c'est-à-dire l'offre de services d'une qualité spécifiée à tous les consommateurs et utilisateurs sur tout le territoire d'un État membre à un prix abordable¹⁵.

Des progrès appréciables ont été accomplis au cours des six derniers mois. Un dernier effort est à présent nécessaire en ce qui concerne les mesures visant à ouvrir les services de fret dans le secteur ferroviaire.

Par ailleurs, la Commission procède actuellement à une analyse des dispositions juridiques et administratives relatives à l'offre de services concernant l'eau, y compris le traitement des eaux usées et l'application des règles de la concurrence et du marché intérieur à ces secteurs. L'objectif est d'évaluer s'il y a des gains à retirer d'une modernisation plus poussée du secteur. La Commission compte achever son analyse dans un proche avenir.

La Stratégie a également mis en lumière l'importance croissante des partenariats public-privé (PPP). Ceux-ci sont essentiels si nous voulons trouver des solutions de financement innovantes pour les réseaux transeuropéens et les projets de recherche et d'innovation qui sont au cœur de l'«Initiative de croissance». Le Livre vert de la Commission sur les PPP et les dispositions relatives aux marchés publics devrait paraître au printemps de l'année prochaine.

4. Réduire l'impact des obstacles fiscaux

Les obstacles fiscaux entravent considérablement le fonctionnement du marché intérieur et génèrent pour les entreprises des coûts de mise en conformité superflus qui sont souvent répercutés sur les consommateurs.

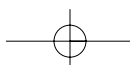
La Commission a respecté tous ses délais dans ce domaine. Par exemple, elle a présenté des propositions modifiant la directive «sociétés mères/filiales» et la directive sur les fusions. Pour pouvoir progresser, les États membres doivent cependant mettre de côté les positions de principe et travailler de façon plus pragmatique en vue d'aboutir à des résultats qui soient bénéfiques pour la compétitivité

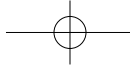
12) «Quantification de l'incidence macroéconomique de l'intégration des marchés financiers de l'UE», étude réalisée par London Economics pour la DG «Marché intérieur»

13) «The FSAP enters the home straight», neuvième rapport sur la mise en œuvre du PASF, 25.11.2003

14) Voir footnote 6

15) COM(2003) 270 final du 21.5.2003.





dans le marché intérieur. La Commission reste d'avis que le vote à la majorité qualifiée devra remplacer l'unanimité au Conseil pour les questions fiscales qui sont essentielles au fonctionnement du marché intérieur. Sans cela, il deviendra virtuellement impossible de progresser dans une Union à 25 États membres ou plus.

5. Accroître les opportunités de marchés publics

Une étude récente¹⁶ montre que la différence entre l'application ou la non-application des règles de l'UE relatives aux marchés publics peut atteindre 34 % des coûts totaux. Une économie d'à peine 10 % des dépenses actuelles pour les marchés publics permettrait à tous les États membres de se conformer au Pacte de stabilité et de croissance.

Pourtant, de nombreuses administrations publiques continuent à passer des marchés sans faire véritablement jouer la concurrence. Les États membres doivent régler ce problème d'urgence. Pour les y aider, la Commission présentera en 2004 une proposition visant à renforcer la directive sur les recours.

L'objectif majeur pour 2003 était l'adoption du paquet législatif sur les marchés publics. Celui-ci est à présent en bonne voie. Le nouveau paquet permettra aux États membres de promouvoir la passation de marchés publics en ligne dans les administrations et les services publics. Les économies à réaliser sont énormes. En Italie, par exemple, les autorités estiment que 3,7 milliards d'euros ont déjà été épargnés en 2003 sur un total de 23 milliards d'acquisitions. Des estimations révisées en Irlande font état d'économies potentielles de l'ordre du milliard d'euros au cours des 5 prochaines années – le double des estimations initiales.

La Stratégie engage la Commission à produire un plan d'action visant à promouvoir la passation de marchés en ligne. Des travaux dans cette voie ont déjà été entamés et ils s'accéléreront une fois que les conditions juridiques appropriées (fournies par le paquet législatif) auront été mises en place.

6. Améliorer le cadre opérationnel des entreprises

Ce chapitre se concentre en particulier sur la protection des droits de propriété intellectuelle et du droit des sociétés – deux aspects qui sont directement pertinents pour la promotion de l'esprit d'entreprise et l'innovation dans l'UE et qui ont une grande importance pour le marché intérieur.

Dans le domaine de la propriété intellectuelle, l'accent est mis sur trois propositions législatives importantes – le brevet communautaire, la directive sur la brevetabilité des inventions mises en œuvre par ordinateur et la directive sur l'exercice des droits de propriété intellectuelle – qui visent, de différentes manières, à assurer que le système reste pertinent pour les besoins de l'industrie et des consommateurs.

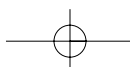
En ce qui concerne ces propositions, les progrès ont été lents. L'investissement dans la recherche, l'innovation et la créativité, qui sont le support d'une économie européenne forte, fondée sur la connaissance, souffriront de l'absence d'un cadre juridique à jour dans ce domaine.

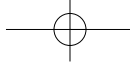
La Commission vient de lancer son plan d'action sur la «Modernisation du droit des sociétés et renforcement du gouvernement d'entreprise dans l'Union européenne»¹⁷. C'est une initiative importante qui aidera les entreprises à opérer efficacement dans le marché intérieur et renforcera la confiance dans les marchés boursiers après les récents scandales financiers.

En outre, la Commission a présenté une proposition de 10^e directive sur le droit des sociétés concernant les fusions transfrontalières. Le Conseil est parvenu à un accord sur une directive relative aux offres publiques d'acquisition, mais cet accord prévoit moins d'harmonisation que la proposition originale de la Commission.

¹⁶) COWI. "Monitoring Public Procurement in the European Union using Public Authorities Panel Data". Lot 2. Final report July 2003.

¹⁷) COM(2003) 284 final du 21.5.2003.





7. Relever le défi démographique

Les actions prévues dans la Stratégie concernent deux domaines dans lesquels l'impact des changements démographiques se fera particulièrement sentir: les pensions et les services de santé. Une seule action devait être accomplie en 2003: une analyse par la Commission de la mise en conformité des États membres avec la jurisprudence de la Cour européenne de justice concernant l'offre transfrontalière de services de santé et l'accès à ces services.

Cette analyse a été achevée. Ses conclusions sont que le marché intérieur des services de santé ne fonctionne pas de manière satisfaisante et que les citoyens européens rencontrent des obstacles injustifiés ou disproportionnés lorsqu'ils demandent le remboursement de frais médicaux engagés dans un autre État membre. La Commission est déterminée à régler ce problème. Ce faisant, elle tiendra compte des 19 recommandations formulées par le Groupe de réflexion de haut niveau sur la mobilité des patients et l'évolution des soins de santé¹⁸.

8. Simplifier l'environnement réglementaire

Des progrès ont été accomplis dans la réalisation des objectifs énoncés dans le plan d'action de la Commission pour l'amélioration de l'environnement réglementaire¹⁹, mais il reste du chemin à parcourir avant que des résultats significatifs ne commencent à être observés sur le terrain.

En particulier, la Commission soumet une part croissante de son programme de travail à une évaluation d'impact étendue et consulte systématiquement les acteurs concernés à un stade précoce. De plus, les trois principales institutions de l'UE ont récemment signé²⁰ un accord visant à améliorer la qualité de la législation communautaire et sa transposition en droit national.

L'amélioration de l'environnement réglementaire dépend également d'efforts similaires au niveau national, auquel sont encore adoptées la plupart des réglementations. Des progrès ont été accomplis mais tous les États membres, par exemple, ne réalisent pas des évaluations d'impact de leurs propositions comme le fait actuellement la Commission²¹.

Pour 2003, la Stratégie a promis deux actions – un mécanisme pour rendre compte de règles particulièrement complexes et un groupe de travail du Conseil «Améliorer la réglementation». Aucune n'a été réalisée à temps mais les travaux sur le mécanisme sont bien avancés.

La Stratégie insistait également sur la nécessité d'introduire plus de logique dans l'utilisation d'instruments (juridiques) et d'actions politiques, particulièrement dans l'UE-25. Le choix entre reconnaissance mutuelle ou harmonisation, auto-réglementation ou co-réglementation, directives ou règlements devrait être le résultat d'une évaluation attentive de la meilleure manière d'atteindre les objectifs plutôt qu'une question d'opportunité politique. Ceci doit changer – le choix doit être régi par l'objectif particulier à atteindre. La Commission exposera ses idées dans ce domaine dans le courant de 2004, notamment sur un «test de compatibilité» avec le marché intérieur à appliquer à toute législation adoptée au niveau national.

9. Appliquer la réglementation

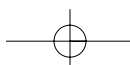
Le marché intérieur ne peut fonctionner que si ses règles sont correctement mises en œuvre par les États membres et effectivement appliquées dans la pratique. Ce n'est pas encore le cas (voir annexe 1 pour plus de détails).

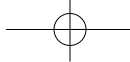
18) La Commission à l'intention de diffuser, en mars 2004, une communication exposant sa réponse à ces recommandations.

19) COM(2002) 278 final du 05.06.2002. Voir également le rapport «Mieux légiférer» 2003, COM (2003) 770 du 12.12.2003.

20) le 16 décembre 2003.

21) Rapport aux ministres responsables de la fonction publique des États membres de l'Union européenne sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action du groupe Mandelkern en faveur d'une meilleure réglementation. Athènes, mai 2003.





Cela pose un sérieux problème. Le marché intérieur repose sur la confiance. La confiance que chacun jouera le jeu dans les règles. La taille et la diversité de l'UE augmentant après l'élargissement, cette confiance doit être renforcée et non minée.

La Stratégie suggère un certain nombre d'actions pour améliorer la situation. Sur les quatre actions à réaliser en 2003, deux l'ont été dans les délais – l'amorce d'un dialogue «préventif» entre la Commission et les États membres et la proposition de règlement relatif à la coopération entre autorités nationales chargées d'appliquer la législation sur la protection des consommateurs.

Les deux autres – des objectifs plus ambitieux en matière de transposition et un site web décrivant les différentes procédures de recours à la disposition des citoyens et des entreprises – ont pris du retard. Il n'est pas réaliste de fixer des objectifs plus ambitieux en matière de transposition alors que seuls quelques États membres atteignent les objectifs actuels. Les travaux visant à relier les différents mécanismes de recours dans un service intégré sont bien avancés.

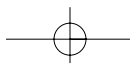
De manière plus générale, la pression politique, par exemple via le tableau d'affichage du marché intérieur, contribuera dans une certaine mesure à améliorer la situation ou à empêcher qu'elle se détériore. Mais le véritable succès d'un marché intérieur composé de 28 pays nécessitera une attitude différente et des relations de travail différentes. Les États membres doivent assumer pleinement leur marché intérieur et travailler en partenariat les uns avec les autres, ainsi qu'avec la Commission, pour faire en sorte qu'il fonctionne dans la pratique.

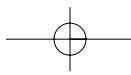
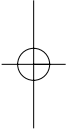
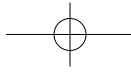
Cela implique, par exemple, que l'on évite les retards dans la transposition, que l'on apprenne les uns des autres la meilleure manière de mettre en œuvre les directives européennes et que l'on se prête assistance dans la résolution des problèmes transfrontaliers (via SOLVIT). La Commission travaille actuellement avec les États membres pour traduire cette vision en réalité.

10. Mieux et davantage informer

Informar les citoyens et les entreprises sur la manière dont ils peuvent exercer leurs droits est un autre élément de la «meilleure gouvernance» dans le marché intérieur. Dans ce domaine, l'obtention de résultats efficaces dépendra de la volonté des États membres d'assumer une responsabilité beaucoup plus grande en partenariat avec la Commission.

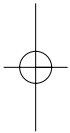
La Stratégie invite les États membres à établir des plans nationaux pour renforcer la sensibilisation aux opportunités offertes par le marché intérieur auprès de leurs propres citoyens et entreprises et engage la Commission à organiser régulièrement des discussions à haut niveau concernant ces plans. Elle invite également les États membres à mieux prendre en charge l'information de niveau national diffusée via le "Dialogue avec les citoyens" de la Commission (<http://europa.eu.int/citizensrights>), dont une nouvelle version sera mise en ligne en 2004. Des progrès ont été accomplis dans ces deux domaines mais il reste beaucoup à faire.

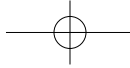






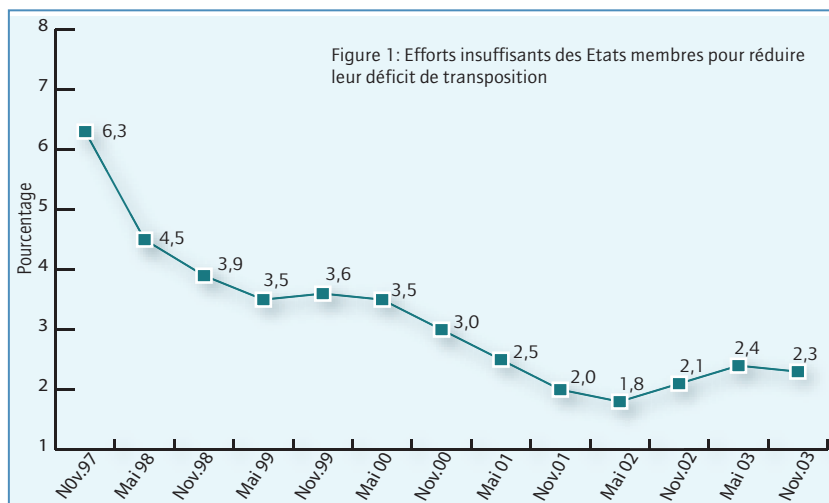
ANNEXE 1
TABLEAU D’AFFICHAGE DU RAPPORT SUR LA
MISE EN ŒUVRE





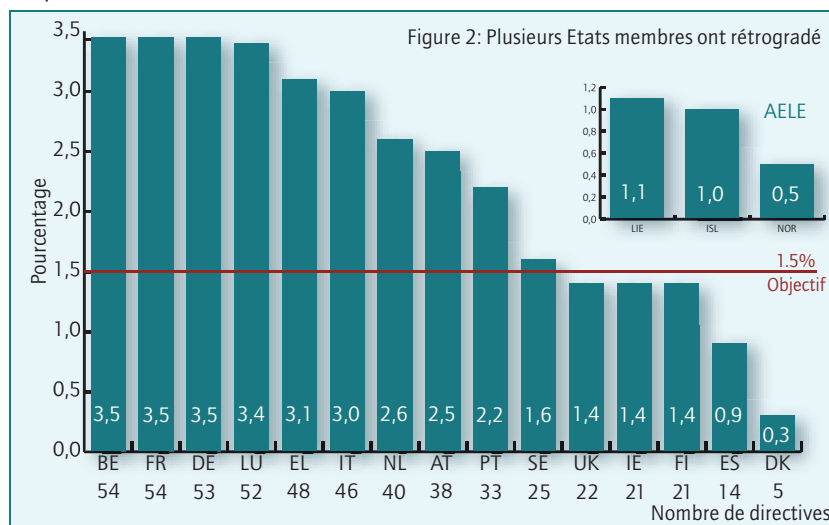
1. Des problèmes persistent en ce qui concerne la transposition par les États membres des règles du marché intérieur dans le droit national

À quelques exceptions près, les États membres n'arrivent pas à transposer dans leur droit national un grand nombre de directives essentielles pour le marché intérieur dans les délais qu'ils se sont eux-mêmes fixés. Comme le montre la figure 1, leur performance s'est améliorée de façon marginale mais elle reste décevante. Le «déficit de transposition» est actuellement de 2,3 %, loin de la cible de 1,5 % fixée par les Conseils européens successifs. Concrètement, cela signifie que la Commission attend toujours 527 notifications de mesures nationales d'application. 131 directives relatives au marché intérieur n'ont pas été transposées dans le droit national de l'ensemble des États membres. Cela représente environ 8,5 % des directives relatives au marché intérieur²², et constitue l'une des causes principales de la fragmentation du marché intérieur.



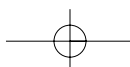
Parmi les pays qui ont atteint la cible de 1,5 % fixée par le Conseil européen:

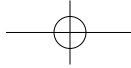
- le Danemark et l'Espagne doivent être spécialement félicités pour avoir le meilleur score (figure 2) et pour avoir fait preuve d'engagement et d'organisation afin d'améliorer encore un score déjà satisfaisant;
- l'Irlande a progressé à pas de géant en réduisant son déficit de transposition de plus de moitié depuis mai 2003, et doit être félicitée pour l'engagement dont elle a fait preuve pour parvenir à ce résultat;
- la Finlande et le Royaume-Uni doivent également être cités mais devraient suivre l'exemple du Danemark et de l'Espagne en améliorant encore leur performance.



Déficit de transposition, par État membre, au 30 novembre 2003

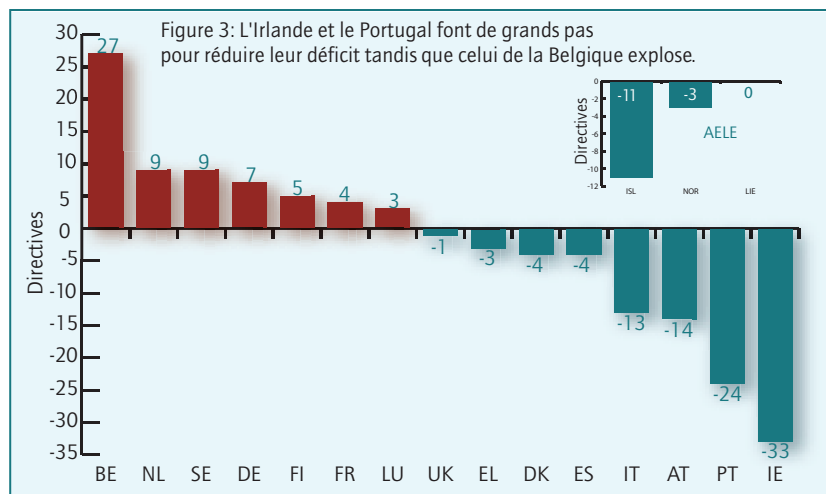
²² Au 31 octobre 2003, 1 535 directives et 429 règlements concernaient le marché intérieur, comme défini par le traité CE.





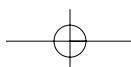
Parmi les États membres qui n'ont pas atteint la cible de 1,5 % :

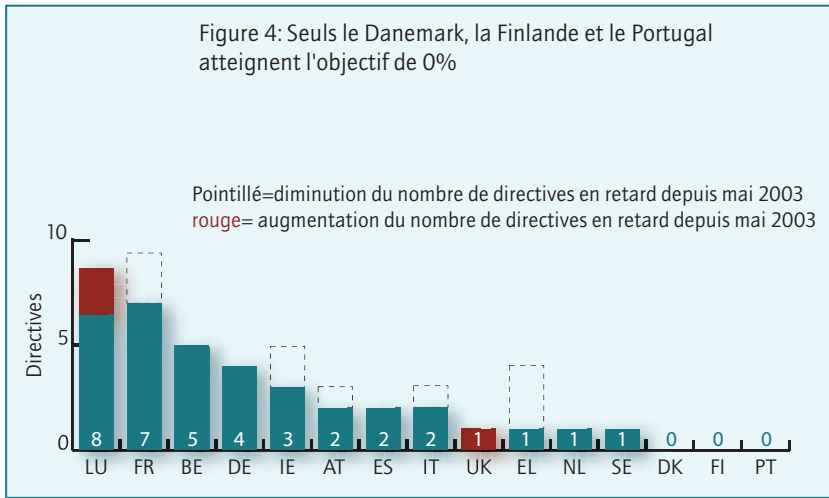
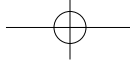
- la Suède a manqué la cible de peu mais a réalisé son plus mauvais score depuis 1999;
- le Portugal, l'Autriche et, dans une moindre mesure, l'Italie ont fait des efforts pour réduire leur déficit (figure 3) mais, dans le cas de l'Italie, le déficit représente toujours deux fois l'objectif de 1,5 %;
- Les déficits de la Belgique et des Pays-Bas se sont considérablement détériorés ces derniers temps; le déficit belge a ainsi presque doublé depuis mai 2003, ce qui est préoccupant.
- La France, l'Allemagne, le Luxembourg et la Grèce figurent toujours parmi les mauvais élèves et, sauf dans le cas de la Grèce, leurs déficits se sont encore aggravés. C'est une situation regrettable compte tenu de l'engagement et de l'organisation dont ont fait preuve d'autres États membres pour améliorer leur score et atteindre l'objectif. Il est également regrettable que ces pays (de même que la Belgique et l'Italie) semblent à nouveau considérer qu'il est acceptable d'avoir un déficit de transposition qui est deux fois supérieur ou plus à la cible de 1,5 % fixée par le Conseil européen.



Changement dans le nombre de directives en retard de transposition, par État membre, depuis mai 2003. Par exemple, la Belgique a accru son arriéré de 27 directives tandis que l'Irlande l'a réduit de 33 directives.

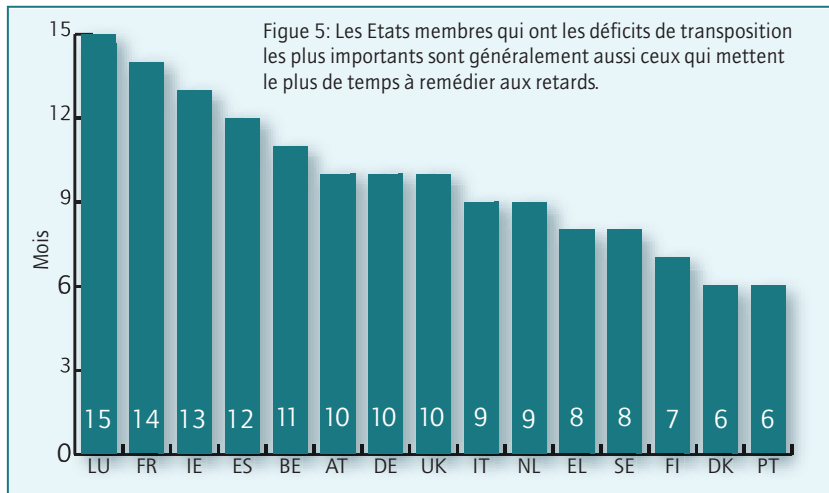
Il est également important d'assurer que les retards dans la transposition des directives relatives au marché intérieur dans le droit national ne se prolongent pas indéfiniment. C'est pourquoi le Conseil européen de Barcelone de mars 2002 a ajouté un objectif «tolérance zéro» pour les directives dont la transposition en droit national est en retard de deux ans ou plus. Comme le montre la figure 4, seuls le Danemark, la Finlande et le Portugal atteignent cet objectif, comme ils le faisaient d'ailleurs déjà dans le tableau d'affichage de mai 2003. La France, l'Irlande, l'Autriche, l'Italie et la Grèce ont toutes amélioré leur score, tandis que le Royaume-Uni et le Luxembourg ont un score plus mauvais qu'en mai 2003. Il est décevant de constater qu'un objectif fixé pour tous les États membres n'a été atteint que par trois d'entre eux.



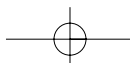
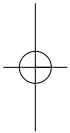
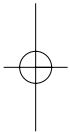


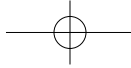
Nombre de directives en retard avec un délai de transposition en droit national antérieur au 31 octobre 2001 qui n'ont pas été transposées au 30 novembre 2003

La figure 5 montre qu'en général, les États membres qui ont le meilleur score en ce qui concerne la transposition des directives dans les délais se sont également organisés de manière à réagir plus rapidement une fois que le délai est passé pour ne pas rester en infraction pendant des périodes prolongées. Il est regrettable de constater que des États membres comme le Luxembourg et la France, qui tardent souvent à transposer les directives sont également ceux qui mettent le plus de temps à remédier à la situation



Retard moyen en mois pour les directives dont le délai de transposition est dépassé



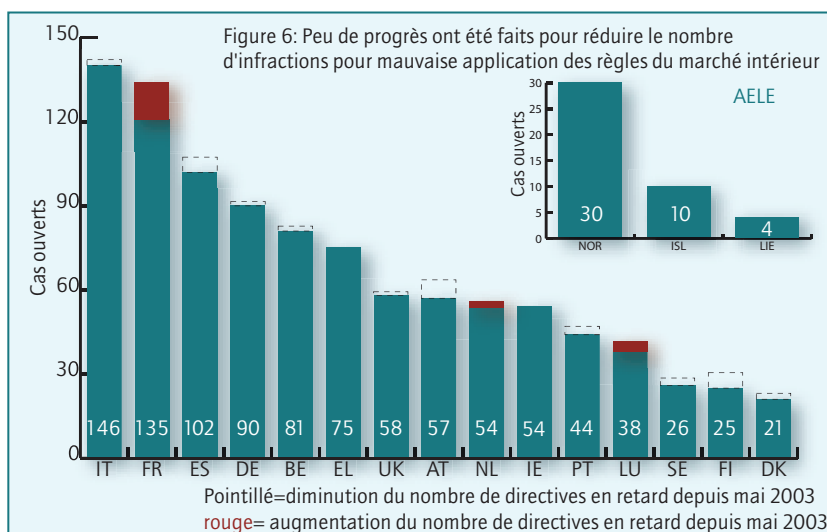


2. Problèmes avec l'application des règles du marché intérieur: les infractions

Lorsque la Commission considère que les règles du marché intérieur ne sont pas correctement mises en oeuvre, elle engage une procédure en infraction à l'encontre de l'État membre concerné. Chaque infraction est une infraction de trop; elles sont coûteuses et leur résolution peut prendre un temps considérable. Dans la Stratégie pour le marché intérieur, la Commission a invité les États membres à réduire le nombre de cas d'infraction d'au moins 50 % pour 2006. C'est un objectif ambitieux mais réalisable.

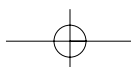
Il est regrettable de constater (voir figure 6) que les États membres ont accompli peu de progrès et que le nombre de cas a diminué de moins de 3 % – de 1033²³ cas à 1006. Alors que dix États membres semblent avoir tenu compte de l'appel de la Commission en réduisant le nombre d'infractions à leur encontre, la France, les Pays-Bas et le Luxembourg ont vu augmenter le nombre de procédures d'infraction engagées contre eux.

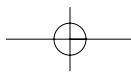
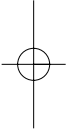
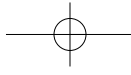
Ensemble, la France et l'Italie représentent quelque 28 % des cas d'infraction, plus que le Danemark, la Finlande, la Suède, le Luxembourg, le Portugal, l'Irlande et les Pays-Bas réunis. Une action de la France et de l'Italie visant à réduire le nombre de leurs infractions aurait un impact proportionnellement plus grand pour atteindre la cible des 50 % et ces pays sont donc invités à redoubler leurs efforts.



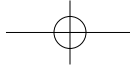
Cas d'infraction ouverts, par État membre, au 31 octobre 2003, comparés aux chiffres correspondants au 30 avril 2003 lorsque la Stratégie pour le marché intérieur a été adoptée.

²³ Ce chiffre, qui est inférieur aux statistiques publiées précédemment, ne comprend pas les cas «traités sous» qui concernent des procédures d'infraction basées sur des plaintes multiples.



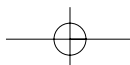
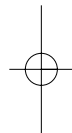
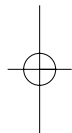


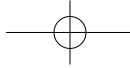
ANNEXE 2
ACTIONS À ACHEVER POUR FIN 2003



1. Faciliter la libre circulation des marchandises

Action	Situation	Coûts/bénéfices
Communication de la Commission sur la mise en œuvre correcte de la reconnaissance mutuelle	FAIT.	Celle-ci vise à réduire l'incertitude des opérateurs économiques et des administrations nationales en ce qui concerne leurs droits et obligations sous le régime existant.
Proposition législative visant à améliorer la mise en œuvre des directives « nouvelle approche »	EN COURS.	Celle-ci vise à renforcer encore le niveau de confiance, de transparence et de coopération entre les Etats membres en vue de faciliter la reconnaissance mutuelle et l'acceptation des certificats et de la libre circulation des marchandises. Le Conseil a invité la Commission à développer un cadre plus clair pour l'évaluation de la conformité, l'accréditation et la surveillance du marché dans l'Union européenne et de prendre des mesures pour clarifier et protéger la marque communautaire.
Contrats avec les organismes européens de normalisation	FAIT.	De nouveaux contrats basés sur la performance devraient contribuer à accélérer le processus de normalisation.
Communication de la Commission sur la politique intégrée des produits (PIP)	FAIT.	Celle-ci vise à intégrer des exigences de performance environnementale dans le cycle de vie des produits au niveau de l'UE, de manière à réduire les pressions en vue d'adopter des mesures nationales qui pourraient fragmenter le marché intérieur.
Communication de la Commission sur l'intégration des aspects environnementaux dans le processus de normalisation	(PRESQUE) FAIT.	Celle-ci vise à assurer qu'il soit davantage tenu compte de considérations environnementales à tous les stades du processus de normalisation.
Proposition de directive sur les pratiques commerciales déloyales utilisées par les entreprises dans leurs relations avec les consommateurs	FAIT.	Si elle est adoptée, cette directive établira une interdiction générale, commune et unique des pratiques commerciales déloyales. Elle offrira aux consommateurs la même protection contre les pratiques commerciales déloyales et les opérateurs malhonnêtes, où qu'ils fassent leurs achats dans l'UE.
Mise en œuvre par la Commission de son plan d'action concernant le droit européen des contrats	EN COURS.	La consultation sur le plan d'action a généré jusqu'à présent environ 130 réponses de la part des États membres et d'acteurs concernés. La Commission publiera bientôt une première synthèse de ces réponses et décrira les prochaines étapes. Le Parlement européen et le Conseil ont adopté des résolutions soutenant le plan d'action en septembre 2003.
Proposition de procéder à la refonte de la directive cadre sur les véhicules à moteurs et leurs remorques	FAIT.	Si elle est adoptée, cette proposition étendra le système (très efficace) de réception complète des véhicules appliqués aux voitures particulières à d'autres types de véhicules.





Négociation par la Commission d'une série d'accords bilatéraux avec les pays adhérents pour faciliter la notification de leurs projets de mesures techniques en vertu de la directive 98/34/CE

FAIT. Les accords seront bientôt ratifiés par les pays adhérents.

Cela facilitera l'intégration des nouveaux États membres dans les procédures et structures existantes visant à préserver l'intégrité du cadre juridique du marché intérieur.

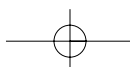
Extension, mise en œuvre et conclusion des PECA (protocoles concernant l'accord européen sur l'évaluation de la conformité et l'acceptation des produits industriels) avec les pays adhérents.

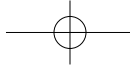
FAIT. De nouveaux PECA sont entrés en vigueur avec la Slovénie, la Slovaquie et l'Estonie. De nouvelles annexes sectorielles aux PECA avec la République tchèque, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Slovénie et la Slovaquie ont été élaborées.

Les PECA sont une forme particulière d'accords basés sur l'adoption de la législation communautaire relative aux produits industriels et la création de l'infrastructure administrative appropriée dans les pays adhérents. Ils constituent des instruments utiles pour intégrer ces pays dans le marché intérieur.

2. Intégrer les marchés des services

Action	Situation	Coûts/bénéfices
Proposition de directive sur les services dans le marché intérieur	FAIT.	Si elle est adoptée, cette directive éliminera les barrières juridiques dans le marché intérieur et contribuera ainsi à libérer l'immense potentiel économique et de création d'emploi des industries de service.
Adoption du règlement sur la promotion des ventes	PAS FAIT. Le dossier a été retardé au Conseil. La Présidence irlandaise prévoit un accord politique possible en mai.	S'il est adopté, ce règlement permettra aux entreprises d'utiliser plus facilement la promotion des ventes pour attirer l'attention sur leurs produits sur de nouveaux marchés. C'est un accompagnement essentiel de la directive sur les services.
Adoption de la directive sur la reconnaissance des qualifications professionnelles	PAS FAIT. Retard important dû à un avancement plus lent que prévu des travaux au Parlement.	Si elle est adoptée, cette directive établira des conditions plus claires et plus simples pour la reconnaissance, en particulier pour l'offre transfrontalière de services. Cela facilitera la libre circulation, créera des marchés plus compétitifs et assurera de meilleurs services pour les utilisateurs.
Communication de la Commission sur la compétitivité des services aux entreprises	FAIT.	Celle-ci définit des mesures non législatives destinées à compléter la directive sur les services, notamment l'élaboration de normes européennes et de mesures destinées à améliorer la couverture statistique des secteurs de services.
Adoption de la directive sur les prospectus.	FAIT.	Celle-ci devrait permettre aux entreprises de lever plus facilement des capitaux à l'échelle de l'UE tout en offrant aux investisseurs une protection adéquate.





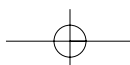
Communication sur la compensation et les règlements	PAS FAIT. Les discussions avec les institutions financières sont toujours en cours.	De meilleures dispositions en matière de compensation et de règlement sont essentielles pour un marché des titres efficace et intégré.
---	---	--

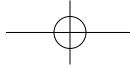
3. Veiller à la mise en place d'industries de réseaux de grande qualité

Action	Situation	Coûts/bénéfices
Ciel européen unique pour la gestion du trafic aérien	PRESQUE FAIT. Procédure de conciliation achevée le 9 décembre 2003.	Ceci devrait contribuer à réduire les retards et les coûts, ainsi qu'à accroître la sécurité du transport aérien.
Deuxième paquet de mesures pour revitaliser les chemins de fer européens	PAS ENCORE FAIT. La conciliation devrait commencer en janvier 2004.	Cela devrait rendre les services de transport ferroviaire de marchandises plus compétitifs, favoriser une réorientation de la route au rail en offrant aux entreprises de meilleures conditions et un service de meilleure qualité.
Mandat du Conseil à la Commission pour négocier un accord de ciel ouvert avec les États-Unis.	FAIT.	Le système actuel, basé sur des accords bilatéraux entre les différents États membres et les États-Unis, freine considérablement la restructuration de l'industrie du transport aérien de l'UE et entrave le fonctionnement du marché intérieur. Les négociations avec les États-Unis sont en cours.
Adoption de la législation complétant le marché intérieur pour le gaz et l'électricité	FAIT. Les États membres doivent transposer la législation pour le 1er juillet 2004.	Les marchés du gaz et de l'électricité seront complètement ouverts pour les clients autres que les ménages en 2004 et pour les ménages en 2007.

4. Réduire l'impact des obstacles fiscaux

Action	Situation	Coûts/bénéfices
Propositions modifiant la directive «Sociétés mères/filiales» et la directive sur les fusions	FAIT.	Ces directives éliminent la double imposition et permettent aux entreprises d'organiser leurs opérations sur une base transfrontalière pour différer le paiement de certaines taxes. Si les amendements proposés sont adoptés, ces avantages seront offerts à de plus nombreuses entreprises.
Communication examinant différentes options pour proposer aux entreprises une assiette fiscale consolidée pour leurs activités à l'échelle de l'UE	FAIT.	Une assiette fiscale consolidée pourrait être obtenue sans harmoniser les taux d'imposition des sociétés et contribuerait grandement à résoudre les problèmes rencontrés par les entreprises.
Communication présentant des mesures supplémentaires ayant pour but de moderniser et de simplifier le système de TVA	FAIT.	Celle-ci envisage l'instauration d'un guichet unique pour toutes les entreprises opérant dans des États membres où elles ne possèdent pas d'établissement. Cela réduira les coûts de mise en conformité et facilitera les activités transfrontalières.





Communication relative à l'effet de la jurisprudence de la Cour de justice européenne sur les systèmes d'imposition des dividendes

FAIT.

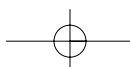
Celle-ci vise à éliminer la discrimination dans certains États membres qui imposent plus lourdement les dividendes transfrontaliers que les dividendes intérieurs. Ces règles découragent fortement la détention transfrontalière d'actions et freinent l'apparition de marchés paneuropéens des valeurs mobilières.

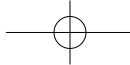
5. Accroître les opportunités de marchés publics

Action	Situation	Coûts/bénéfices
Adoption du "paquet législatif"	PRESQUE FAIT. Accord politique atteint par conciliation (adoption finale prévue en janvier 2004).	Cela ouvrira la voie pour une utilisation plus large de la passation de marchés en ligne et mettra en place un cadre juridique suffisamment flexible pour les marchés complexes qui peuvent se présenter dans le contexte des réseaux transeuropéens.
Communication interprétative sur les implications d'arrêts récents de la Cour européenne de justice concernant des intérêts essentiels de sécurité dans les États membres.	REPORTÉ.	Elle sera intégrée dans le Livre vert sur les marchés publics de défense (prévu pour 2004).

6. Améliorer le cadre opérationnel des entreprises

Action	Situation	Coûts/bénéfices
Règlement sur le brevet communautaire	PAS ENCORE FAIT. Adoption attendue pour fin 2003.	Le système proposé établira un brevet unique pour l'ensemble de l'UE, ce qui offrira des avantages considérables aux innovateurs en termes d'obtention, d'exercice et de gestion de leurs droits. Il offrira une protection dans 25 États membres pour environ le même prix (voire un peu moins) que celui actuellement payé pour la protection dans seulement 8 pays.
Directive sur l'exercice des droits de propriété intellectuelle	PAS FAIT. Le vote en première lecture au Parlement devrait avoir lieu en janvier 2004.	Elle créera des conditions d'égalité pour l'exercice des droits de propriété intellectuelle dans les différents pays de l'UE. Elle constitue un élément essentiel de la lutte contre la piraterie et la contrefaçon qui causent d'immenses dommages à l'économie de l'UE.
Directive sur la brevetabilité des inventions mises en œuvre par ordinateur	PAS FAIT. Les États membres ne sont pas parvenus à une position commune à temps pour permettre une deuxième lecture au Parlement au cours de la législature actuelle.	Elle clarifiera et rendra plus transparentes les limites du droit des brevets dans ce domaine. Elle stimulera l'innovation et profitera aux développeurs et fournisseurs de logiciels ainsi qu'aux utilisateurs de technologies brevetables.

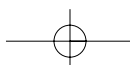


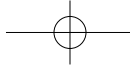


Directive sur les offres publiques d'acquisition	FAIT. L'accord trouvé au Conseil n'est pas à la hauteur de ce qui est requis pour créer de véritables conditions d'égalité.	Une directive assurant un haut degré d'harmonisation au niveau de l'UE aurait facilité une restructuration paneuropéenne.
Soutien juridique des normes comptables internationales existantes.	(PRESQUE) FAIT. Toutes ont été approuvées sauf les IAS 32 et 39.	Toutes les sociétés enregistrées dans l'UE devront préparer leurs comptes consolidés conformément aux IAS à partir de 2005. Les IAS sont établies par l'International Accounting Standards Board mais doivent être approuvées pour utilisation dans l'UE.
Communication sur le contrôle légal des comptes	FAIT.	Celle-ci fixe des priorités pour 2003 et au-delà visant à améliorer et à harmoniser la qualité du contrôle légal des comptes dans l'UE. Elle assurera que les investisseurs puissent se fier entièrement aux comptes vérifiés, préviendra les conflits d'intérêt pour les vérificateurs et améliorera la protection de l'UE contre les scandales de type Enron.
Proposition de moderniser la 8e directive sur le droit des sociétés	PAS (ENCORE) FAIT. Attendue pour le premier trimestre 2004.	Si elle est adoptée, elle renforcera l'accès à la profession de vérificateur comptable et sa réglementation.
Proposition de 10e directive sur le droit des sociétés concernant les fusions transfrontalières	FAIT.	Si elle est adoptée, cette proposition rendra plus simples les fusions transfrontalières pour toutes les sociétés dont le capital est constitué en actions. Elle sera toutefois particulièrement utile pour les petites et moyennes entreprises qui souhaitent opérer dans plus d'un État membre, mais pas dans toute l'Europe et qui ne seront probablement pas intéressées par le statut de société européenne.

7. Relever le défi démographique

Action	Situation	Coûts/bénéfices
Analyse de la mise en conformité des États membres avec la jurisprudence de la Cour européenne de justice concernant l'offre transfrontalière de services de santé et l'accès à ces services.	FAIT.	L'analyse montre que le marché intérieur ne fonctionne pas de manière satisfaisante dans les services de santé. Elle fournit une base utile pour les discussions avec les États membres.



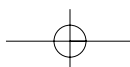


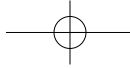
8. Simplifier l'environnement réglementaire

Action	Situation	Coûts/bénéfices
Évaluation d'impact ex-ante	EN BONNE VOIE. Quelque 50 % des initiatives de la Commission feront l'objet d'une évaluation d'impact étendue en 2004 contre 17 % l'année dernière.	Si elle est effectuée correctement, l'évaluation d'impact introduit une plus grande transparence, fournit une base objective pour la prise de décision et améliore la qualité des nouvelles règles.
Simplification des règles européennes existantes	EN BONNE VOIE. 18 des 23 exercices de simplification prévus ont été achevés à temps. Moins de progrès dans l'élimination de la législation obsolète.	Il en résultera une réglementation plus légère et plus simple. La Commission s'est engagée à réduire l'acquis communautaire (environ 96 000 pages) de 25 % pour 2005.
Mécanisme pour la communication de règles particulièrement complexes	PAS ENCORE FAIT. Ce mécanisme sera lancé au premier trimestre 2004.	Les déclarants pourront identifier des mesures particulières (communautaires ou nationales) au moyen d'un service en ligne permanent et indiquer pourquoi, dans leur forme actuelle, elles constituent un obstacle au marché intérieur et à la compétitivité. Ces problèmes seront alors portés à l'attention des autorités responsables afin qu'elles puissent les examiner et agir.
Groupe de travail du Conseil (Compétitivité) pour l'amélioration de la réglementation	PAS ENCORE FAIT.	La Commission est d'avis qu'il est important de donner à l'amélioration de la réglementation une «résidence» permanente au sein des structures du Conseil, pour assurer que les bonnes pratiques, notamment la réalisation d'évaluations d'impact au sujet des amendements du Conseil aux propositions de la Commission, soient diffusées à toutes les formations du Conseil. Elle regrette que le Conseil n'ait pas encore été en mesure d'approuver un tel forum.

9. Appliquer la réglementation

Action	Situation	Coûts/bénéfices
Atteindre les objectifs de transposition fixés par le Conseil européen de printemps	PAS FAIT.	Les déficits de transposition ont augmenté depuis mai 2002 et la moyenne de l'UE est actuellement de 2,3 % (voir annexe 1).
Dialogue «préventif» entre la Commission et les États membres concernant l'adoption des directives	EN COURS. Couvre un large éventail de directives relatives au marché intérieur.	Il assurera une transposition plus rapide et de meilleure qualité en permettant de détecter les problèmes potentiels à un stade précoce.





Mise en place d'un service Internet consacré aux différentes procédures de recours à la disposition des citoyens, des consommateurs et des entreprises

PAS (ENCORE) FAIT. La Commission travaille avec les États membres pour intégrer les systèmes de recours nationaux dans ce service.

Cela permettra aux citoyens, aux consommateurs et aux entreprises de voir l'éventail complet des possibilités ainsi que le temps et les coûts impliqués dans chaque option. Ils pourront ainsi choisir les modes de recours les mieux adaptés à leurs besoins.

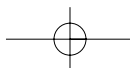
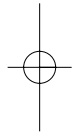
Proposition de règlement concernant la coopération entre les autorités nationales chargées de l'application des lois sur la protection des consommateurs

FAIT.

S'il est adopté, il reliera les autorités nationales chargées de l'application et leur permettra d'engager des actions coordonnées contre les opérateurs malhonnêtes qui abusent de la liberté offerte par le marché intérieur en trompant les consommateurs.

10. Mieux et davantage informer

Action	Situation	Coûts/bénéfices
Établissement de plans d'information nationaux par les États membres	EN COURS. La Commission a invité les États membres à communiquer leurs activités en matière d'information sur le marché intérieur, en identifiant les bonnes pratiques ainsi que les lacunes éventuelles dans les informations nécessaires.	Une meilleure information permettra à davantage de monde de profiter des multiples opportunités offertes par le marché intérieur. Elle pourrait diminuer les obstacles pour les entreprises qui souhaitent vendre dans et/ou importer d'autres États membres.
Les États membres doivent prendre la responsabilité de l'information nationale fournie via le Dialogue avec les citoyens	PAS ENCORE FAIT. Les États membres sont d'accord avec le principe mais des modalités pratiques doivent encore être fixées pour entreprendre concrètement ce travail.	Le Dialogue fournit aux citoyens des informations pratiques ciblées. Il s'appuie sur une série de guides au niveau de l'UE traitant de différents domaines (par exemple: vivre, travailler et étudier dans un autre État membre) et de fiches de données nationales fournissant des instructions détaillées sur la manière d'exercer les droits conférés par le marché intérieur dans l'État membre en question. Afin d'assurer que les informations soient correctes, les États membres devraient prendre en charge les fiches de données et les tenir à jour.



Commission européenne

Rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie pour le marché intérieur (2003-2006)

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes

2004 — 28 p. — 21 x 29,7 cm

ISBN 92-894-6990-0

08
10
04

KM-57-03-330-FR-C